

Commune de BUCQUOY

Envoi en recommandé avec avis de réception n°88000110728568T

ARRÊTÉ n°102/2026
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BUCQUOY

Le Maire de BUCQUOY,

Vu la déclaration préalable présentée le 24/07/2026 par Madame DECAUCHY Aurore, demeurant 9 RUE DU BUISSON à BUCQUOY 62116 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'abattage de la haie et pose d'une clôture ;
- sur un terrain situé 9 B RUE DU BUISSON à BUCQUOY (62116) ;
- sans création de surface de plancher ;

Vu la date d'affichage de la demande en mairie, le 28/07/2026 ;

Vu les pièces fournies en date du 24/07/2026 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 18/09/2026 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) de la CC du Sud-Artois approuvé par délibération du 3 mars 2020, modifié le 7 juin 2021, le 16 janvier 2023 et le 10 février 2026 ;

Vu le règlement y afférent, notamment la partie concernant la pose de clôture ;

Considérant que le projet se situe en zone UB du PLUi ;

Considérant que pour les constructions à usage d'habitation, la pose de clôture béton est réglementée ;

Considérant que le projet ne respecte pas le règlement du PLUi ;

Considérant l'objet de la demande ;

ARRÊTE

Article unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à BUCQUOY, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, notamment au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Tout usager, dès lors qu'il s'est identifié, peut adresser au ministère de la Justice par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie sans que celle-ci ne puisse lui demander de répéter ou confirmer sa saisine par une autre voie qui ne serait pas dématérialisée. La Saisine par Voie Electronique (SVE) donne le droit à l'administration de répondre à l'usager également par voie électronique, sauf si ce dernier l'a expressément refusé.

Le présent arrêté a été notifié le, ... affiché le, ... transmis au contrôle de légalité, le

← Votre suivi

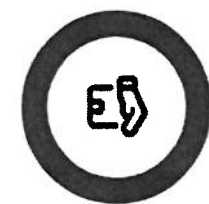
 Lettre Recommandée

N° 88000110728568T

 Enregistrer

Vendredi 25 septembre à 12h33

Votre envoi a été distribué.



Vendredi 25 septembre 2026
Votre envoi a été distribué

 Découvrez le Score écologique La Poste



AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LETTRE RECOMMANDÉE

Cachet de La Poste



EXPÉDITEUR

Mme de Burgundy
21 rue Bieville
69116 BOURGNY

DESTINATAIRE

Mme de Burgundy
21 rue Bieville
69116 BOURGNY

Indemnisation
incluse de 16€ (R1)
Extension de garantie ☐ 153€ (R2) ☐ 458€ (R3)

CRBT : 7,56
Prix :

Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro
ou depuis votre mobile en flashant ce QR code



880 001 107 285 68T

Preuve de dépôt
à conserver